

*Questions orales*

Pourquoi le ministre a-t-il dit à la Chambre que la Saskatchewan n'avait même pas encore commencé les expropriations?

**L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Environnement):** Monsieur le Président, je vais répéter quelque chose que j'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre.

Je dois, en vertu d'une ordonnance de la cour, nommer une commission d'examen. Je vais me conformer à cette ordonnance et nommer le plus tôt possible une commission qui reprendra le travail d'évaluation environnementale interrompu la semaine dernière.

J'ai dit aussi que le gouvernement prendrait les mesures nécessaires pour voir à ce qu'on n'aille pas de l'avant avec le projet Alameda avant qu'une évaluation environnementale complète soit terminée.

Je tiens à signaler à la Chambre cet après-midi que j'ai dit à mes fonctionnaires de demander une injonction pour qu'on arrête les travaux de construction et les activités d'expropriation liés au projet Rafferty-Alameda.

**Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest):** Monsieur le Président, en réponse aux questions qui lui ont été posées hier, le ministre n'a parlé d'une évaluation environnementale complète qu'à l'égard du barrage Alameda, qui ne représente qu'une partie du projet Rafferty-Alameda.

Le prédécesseur du ministre savait en avril, par la commission d'évaluation du projet, que les travaux de construction se poursuivaient. Les membres de la commission lui avaient alors dit qu'on leur avait affirmé, au moment de leur nomination, que cela ne se produirait pas. Le ministre actuel était là en juillet et savait que les travaux se poursuivaient.

Pourquoi le ministre s'est-il limité hier à parler du barrage Alameda. Croit-il que le barrage Rafferty est un cas désespéré? A-t-il renoncé à l'idée des canaux? Nous dira-t-il en particulier ce qu'il compte faire au sujet de l'ensemble du projet et des travaux de construction?

**L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Environnement):** Monsieur le Président, je crois que ma réponse à la première question était parfaitement claire.

Je vais la reprendre. Je donne instruction aux fonctionnaires de chercher à obtenir une injonction interdisant la poursuite des travaux de construction et l'acquisition de terrains liés au projet Rafferty-Alameda.

**Mme Audrey McLaughlin (Yukon):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement.

Le projet Rafferty-Alameda suscite une grande confusion. Le ministre dit aujourd'hui qu'il essaie d'obtenir une injonction.

Je voudrais qu'il nous renseigne parce que nous avons entendu plusieurs versions de l'affaire. Le premier ministre Devine dit qu'une entente a été conclue. J'espère que l'actuel ministre de l'Environnement n'est pas du genre à conclure des marchés en secret.

Je voudrais donc lui demander ce qui suit: pour quels motifs l'injonction est-elle demandée? A-t-il conclu un marché avec le premier ministre Devine? Quels sont les motifs de l'injonction?

**L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Environnement):** Monsieur le Président, j'ai clairement dit hier que nous examinons différentes options en vue de régler cette affaire.

Nous avons envisagé d'aller devant les tribunaux pour obtenir des éclaircissements au sujet d'une injonction. Nous avons envisagé d'invoquer certaines dispositions de la Loi sur les pêches. Nous avons envisagé une entente qui, malheureusement, ne semble pas possible pour le moment, en vue d'arrêter les travaux de construction du projet Rafferty-Alameda.

Ce que j'ai dit aujourd'hui, c'est qu'à la suite de ces discussions, nous avons choisi de nous adresser aux tribunaux pour essayer d'obtenir une injonction ordonnant l'arrêt des travaux de construction.

**Mme Audrey McLaughlin (Yukon):** J'ai une question supplémentaire à poser au ministre, monsieur le Président.

Le ministre sait depuis quelque temps déjà que les barrages Rafferty-Alameda posent de nombreux problèmes. J'ai en main une lettre du ministre des Transports attestant qu'aucun permis n'a été délivré aux termes de la Loi sur la protection des eaux navigables.

C'est dire que, en août, l'approbation n'avait pas été reçue. À cette époque, le ministre des Transports a dit: «Comme une étude publique par une commission a été recommandée dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen en matière environnementale, il ne sera pas donné suite à la demande présentée aux termes de la Loi sur la protection des eaux navigables tant que la commission n'aura pas rendu sa décision.»

Il n'y a plus de commission. La décision n'a pas été rendue. Le ministre de l'Environnement savait dès le mois d'août que les approbations voulues n'avaient pas été accordées. Pourquoi ne pas avoir agi tout de suite?

**L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Environnement):** Monsieur le Président, j'ai rencontré divers groupes intéressés à ce propos.